RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de CHENERAILLES

L'an deux mille vingt et un, le 26 Février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHENERAILLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, sous la présidence de M. VERDIER Alexandre.

Date de la convocation : 19 Février 2021

<u>Étaient présents</u>: Mr VERDIER Alexandre, Mme LUQUET Laëtitia, Mr Antoine GALINDO, Mme LHUISSIER Brigitte, Mr BARACHY Cyril, Mr AUFORT Michel, Mme DEBELLUT Marie, Mme GUIOMAR Stéphanie, Mme HENAULT-CORBRION Marie-Thérèse, Mr REMARS Michel, Mr ALANORE Michel, Mme MAUME Michèle, Mme PAROT Marine

<u>Secrétaire</u>: Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AUFORT Michel pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Lors de la lecture du procès-verbal sont arrivés Mme BERNARD Sandrine à 18h50 et Mr GROS Yves à 19h.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité

<u>Délibération n°MA-DEL-2021-01</u>: Modification Bail Antenne TDF – Modification de statut

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un bail de location avait été signé avec la Société TDF pour l'antenne relais installée sur la Parcelle AN n° 0001, propriété de la Commune, le 11 Juin 2017 pour une durée de 12 ans.

Suite à une modification de leur statut, la Société TDF nous a fait parvenir un nouveau bail. Le montant du loyer sera de 2 000 € avec maintien des conditions de révisions inscrites au bail initial.

Un exemplaire de la convention de bail proposée est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bail consenti à TDF à compter du 1^{er} Mars 2021 pour une durée de 20 ans. A expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par période de 10 ans, sauf dénonciation par le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail.

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n°MA-DEL-2021-02 : Modification des Statuts du SDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maitre d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhérent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maitrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle)** :

- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maitrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maitrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n°MA-DEL-2021-03 : Convention CNRACL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. M. le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>Délibération n°MA-DEL-2021-04</u>: Convention de mise à disposition du Personnel Communal avec le SIVOSSCS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Syndicat Intercommunal à vocations, Sociale, Scolaire, Culturel et Sportive (SIVOSSCS) a besoin occasionnellement des services des employés Communaux et demande si la Commune pourrait les mettre à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre à disposition du SIVOSSCS les employés Communaux ;
- Décide d'établir une convention de mise à disposition avec le SIVOSSCS ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>Délibération n°MA-DEL-2021-05</u>: Participation Fonds de soutien aux Entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crise sanitaire a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du Territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dont la Commune de Chénérailles est membre.

Les mesures nationales prises pour lutter contre la propagation du virus, pendant la période de confinement et depuis le déconfinement, entrainent de lourdes conséquences sur l'activité du tissu économique.

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un fonds spécifique pour venir en aide aux Entreprises de notre Territoire, fonds abondé par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental via l'avenant au contrat Boost'Ter, et auquel peuvent s'associer également les Communes qui le souhaitent.

La Communauté de Communes va abonder ce fonds à hauteur de 15 € par habitant soit 208 050 € (population totale au 1er Janvier 2020 soit 13 870 hab.).

Le Conseil Départemental abonde à hauteur de 10 € par habitant pour ce qui concerne les compétences partagées.

Les Communes qui le souhaitent peuvent également abonder ce fonds à hauteur de 5 € par habitant.

Ce fonds sera dédié spécifiquement aux Entreprises de notre territoire impactées par la crise sanitaire via la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au retour et soutien d'activités des Entreprises du Territoire Communautaire suite à la crise sanitaire du COVID-19 mais également via un dispositif d'aides spécifiques au secteur du tourisme.

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, sur le fondement de la théorie des circonstances exceptionnelles d'origine jurisprudentielle, le Conseil Municipal :

 Décide d'abonder le fonds de la Communauté de Communes à hauteur de 5 € par habitant sur la base de la population totale de 2020 soit 3 865 €

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Délibération n°MA-DEL-2021-06 : Acquisition de la Parcelle AB 372 - Rue Alcide Sarre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée Section AB 372 d'une contenance de 565 m² sont vendeurs pour un montant de 20 000 €.

Il indique que cette parcelle située « Rue Alcide Sarre » pourrait être utilisée pour l'aménagement d'un parking, cette parcelle se situe en face de l'école, il propose au Conseil Municipal l'achat de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➤ Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 372 pour un montant de 20 000 €
- > Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune
- > Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>Délibération n°MA-DEL-2021-07</u>: Demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2021 – Mise aux normes de l'Etang – Route d'Ahun.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise aux normes de l'Etang, Route d'Ahun à Chénérailles doit être réalisée.

Cette conformité a été demandée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) suite à la demande de renouvellement de l'autorisation du statut d'enclos piscicole en date du 05 Septembre 2011 et pour diverses raisons, les démarches ont peu évolué jusqu'à la demande de vidange sollicitée par l'Association des Etangs Communaux en date du 10 Octobre 2017. L'arrêté de création est échu depuis le 11 Juillet 2009.

Deux Agents de la DDT se sont rendus sur place le 24 Octobre 2017 pour effectuer un état des lieux.

Des travaux doivent être effectués pour le renouvellement.

Le coût prévisionnel s'élève à 45 425 € 17 HT et qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la mise aux normes du plan d'Eau pour un montant prévisionnel de 45 425 € 17 HT
- de solliciter l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour ces travaux,
- d'établir le plan de financement comme suit :

Etude : 1 278 € 90 HT Ets PINET : 3 191 € 18 HT Entreprise CHAPUZET- Réalisation moine : 23 877 € 49 HT Entreprise CHAPUZET – Réalisation Pêcherie bassin décantation : 17 077 € 60 HT DETR 2021 (40 %) : 18 170 € 06 Part Communal 27 255 € 11 HT

- Inscrire la dépense au budget 2021 Section Investissement
- Autoriser le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>Délibération n°MA-DEL-2021-08</u>: Contrat ANTARGAZ – Mairie et Ecole.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société ANTARGAZ a repris contact avec la Mairie afin de nous proposer de nouveaux tarifs. En effet les contrats avaient été signés en 2020 avec des tarifs évolutifs pour la Mairie et l'Ecole. Un nouveau contrat nous a été proposé avec un tarif fixe. Celui-ci prendra effet le 1er mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau contrat à un tarif fixe pour la Mairie et l'Ecole
- Autorise le Maire à signer le nouveau contrat.

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>Délibération n°MA-DEL-2021-09</u>: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que l'adoption du prochain budget devra intervenir avant le 15 Avril 2021 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.
- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 21 Immobilisations corporelles Crédits ouverts: 209 479 € 00

Autorisations de crédits jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 : 52 369 € 75.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

١/	\cap	т	Δ.	N	П	rs.	•	1	5
v	\sim		$\overline{}$	1 1		0			J

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

<u>Délibération n°MA-DEL-2021-10</u>: Echange de concession Cimetière – Rétrocession à la Commune

Monsieur le Maire expose qu'il est destinataire d'un lettre de Monsieur et Madame CAILLAUD Didier, domiciliés à Chénérailles 23130, 6, Rue Alcide Sarre, qui souhaitent échanger la concession perpétuelle de 4 m² qu'ils ont acquis en 2014 (concession n°406) pour un montant de 320 €.

Cette sépulture est difficilement accessible et occasionne un surcoût important pour la construction d'une tombe.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, ils déclarent vouloir rétrocéder la dite concession.

Le Maire propose d'émettre un avis sur cette transaction d'une part, et de ce fait, la reprise de cette concession par la Commune, à titre gratuit, d'autre part.

Cette nouvelle concession sera échangée au même prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur l'échange de leur concession perpétuelle au même prix,
- Accepte que la concession soit reprise par la Commune gratuitement.
- Charge le Maire d'établir les documents nécessaires

VOTANTS: 15

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Questions diverses et informations

<u>Courrier de Mr et Mme DESBRUGERES :</u> Sollicite une vitesse à 50 km/h sur la Route de Gouzon actuellement à 70 km/h

Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre cette portion de route à 50 km/l, une réflexion est en cours pour adapter des pratiques pédagogiques dans un premier temps (peut-être par la pose de radar pédagogique).

Courrier de Mr et Mme CAILLAUD Didier : Echange de concession perpétuelle

Le conseil Municipal donne son accord. Un rendez-vous sera pris pour le choix du nouvel emplacement.

Demande de subvention Banque Alimentaire

Le Conseil Municipal ne souhaite pas verser de subvention. Voir peut-être avec le CCAS.

Informations diverses:

Un devis a été signé pour le changement Pompe Toilettes publiques : coût 1 192 € 49

La Commune de Chénérailles a été retenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » sur le territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ainsi que 4 autres communes (Auzances, Mérinchal, Crocq et Lavaveix-Les-Mines)

Le programme « Petites villes de demain » constitue un outil de relance au service des Territoires. Il s'articule autour de 3 piliers :

- L'accès à un réseau national pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- L'apport de financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,
- Le soutien en ingénierie pour donner aux Collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'achat de l'Hôtel de Bretagne. Celui-ci l'autorise à effectuer les démarches.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du Camping ont mis en vente celui-ci, qu'il a reçu les nouveaux propriétaires. Une vente ne peut être réalisée avec un bailleur sans l'avis du propriétaire. Le Maire va entamer des démarches pour la dénonciation du bail pour non-respect de celui-ci.

Tour de table :

Madame DEBELLUT Marie demande quand la remise en état des chemins à la fôret sera faite. Réponse : L'ONF a été contacté, il a contacté l'Entreprise et doive revenir dès que le temps le permettra.

Madame MAUME Michèle informe le conseil Municipal que la distribution des colis aux Aînés aura lieu le Samedi 27 Février 2021.

Monsieur BARACHY Cyril demande des explications sur la licence qui a été vendue.

Réponse : La licence IV qui était à vendre sur la commune n'était pas la dernière, la Commune n'est donc pas prioritaire pour la reprise. Le vendeur a le choix.

Madame LUQUET Laëtitia informe les élus que suite à la crise sanitaire des nouvelles dispositions ont été mises en place pour l'accueil à la cantine. Il a fallu aménager l'estrade pour les CM2. Des étiquettes ont été collées sur les tables pour les maternelles afin que chaque enfant se repère. Les enfants doivent reprendre la même place chaque jour.

Madame HENAULT-CORBRION Marie-Thérèse demande s'il serait possible de refaire la salle de bain dans l'appartement 5, Rue des Ecoles. Ce logement est loué meubler, il possède le stricte minimum, il faudrait peutêtre revoir son aménagement.

Réponse : Accord de l'ensemble du Conseil Municipal, Madame HENAULT-CORBRION Marie-Thérèse donne son accord pour s'occuper de ce dossier.

La séance est levée à 22h10